

MAIRIE DE SEMONS

306 route de Beaurepaire
38260 SEMONS
 Téléphone : 04.74.54.22.15
 Fax : 04.74.20.36.05

Le **jeudi 1er mars 2018 à 18h30** le conseil municipal dûment convoqué le 22/02/2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : Mmes MM. TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques -BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - DURAND Patricia - BARBIER Gilles -

ABSENT EXCUSE : M. LODIER Philippe

Secrétaire de séance : TOURNIER-FILLON Jean-Paul

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 6

Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire en 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SEMONS a fait réaliser des travaux de gestion des phénomènes de ruissellement et d'érosion des combes du Goubet.

Le Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire était maître d'ouvrage, a sollicité une subvention d'équipement auprès de la commune de SEMONS.

La commune de SEMONS verse 26 319,75 €, cette dépense est inscrite au budget communal en section d'investissement au compte 2041582 (subventions d'équipement versées aux établissements publics) et doit faire l'objet d'un amortissement annuel.

Cela implique de fixer la durée d'amortissement de cette subvention et de prévoir les crédits budgétaires pour l'exercice 2018 et suivants.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **FIXE** ainsi qu'il suit les modalités d'amortissement de ladite subvention versée au compte 2041582 de la manière suivante :
Année 2017 - Montant 26319,75 €
Subventions d'Equipement Versées : 10 ans
- **CHARGE** M. le Maire de faire effectuer les écritures correspondants.
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants pour la durée de l'amortissement au compte 040 - 28041582 en recettes d'investissement et au compte 042 - 6811 en dépenses de fonctionnement.

2. délibération n° 7

Compte Administratif 2017

M. Denis JANIN-BRUSSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2017 dressé par M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	5 598.13 €	0.00 €	95 960.26 €		101 558.39 €
Opérations de l'exercice	150 528.42 €	86 407.00 €	166 102.73 €	225 397.78 €	316 631.15 €	311 804.78 €
TOTAUX	150 528.42 €	92 005.13 €	166 102.73 €	321 358.04 €	316 631.15 €	413 363.17 €
<i>résultat de l'exercice (hors résultats reportés)</i>	64 121.42 €			59 295.05 €		-4 826.37 €
Résultats de clôture		-58 523.29 €		155 255.31 €		96 732.02 €
Restes à réaliser	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €
<i>Résultat des R.A.R.</i>	21 500.00 €					
TOTAUX CUMULES	172 028.42 €	92 005.13 €	166 102.73 €	321 358.04 €	338 131.15 €	413 363.17 €
RESULTATS DEFINITIFS	80 023.29 €			155 255.31 €		75 232.02 €

M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2017.

3. délibération n° 8

Compte de gestion du percepteur de l'année 2017

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	5 598.13 €	0.00 €	-64 121.42 €	-58 523.29 €
Fonctionnement	142 460.26 €	46 500.00 €	59 295.05 €	155 255.31 €
TOTAL	148 058.39 €	46 500.00 €	-4 826.37 €	96 732.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. délibération n° 9

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :155255.31 €
 un déficit d'investissement de :58523.29 €
 un déficit de Restes à Réaliser en Investissement de21500.00 €

Il apparaît un besoin de financement de :80023.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de ventiler l'EXCEDENT de Fonctionnement de 155 255.31 €

comme suit au budget principal 2018 :

- au compte 1068 en Recettes d'Investissement80100.00 €
- au compte 002 en Recettes de Fonctionnement75155.31 €

LE DEFICIT d'Investissement sera reporté au budget principal 2018

- au compte 001 en Dépenses d'Investissement pour58523.29 €

5. délibération n° 10

Budget Primitif 2018

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VOTE le budget 2018 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 276000€

En section d'INVESTISSEMENT à 170000€

6. délibération n° 11

Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2018

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2018 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2018	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2018	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2018	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	405 000 €	1.19	7.96%	0.00	32 238 €	1.19
Taxe foncière (bâti)	253 900 €	2.97	16.97%	0.00	43 087 €	2.97
Taxe foncière (non bâti)	30 000 €	1.14	53.86%	0.00	16 158 €	1.14
TOTAL	688 900 €				91 483 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'année 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : 1 + (101,47 – 100,36) / 100,36 = 1,011, soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%

- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7. délibération n° 12

Desserte forestière sur la forêt communale de SEMONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la desserte de la forêt communale. L'opération envisagée consiste en :

- Aménagement de l'accès et du chargeoir de la parcelle 12,
- Réalisation d'une place de dépôt et aire de chargement ainsi qu'une piste dans la parcelle 7,
- Réalisation d'une route et d'une aire de retournement et aire de stockage dans la parcelle 10.

Il précise que *l'enveloppe financière* à prévoir serait de l'ordre de 40.323€ ht (35.517€ ht de travaux + 3.806€ ht de maîtrise d'œuvre + 1.000€ ht pour l'acquisition d'une parcelle).

L'enveloppe financière des travaux est de 35.517€ HT, subventionnable à hauteur de 28.414€ au titre du dispositif du plan d'aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020 (PDR) qui permet d'obtenir des aides du FEADER et de l'ETAT au taux de 60 %, majorable à 80 % en cas de projet multi-proprétaires.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté,
- S'ENGAGE à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif du Plan de Développement Rural 2014-2020,
- S'ENGAGE à entretenir la desserte, une fois les travaux réalisés,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les toutes les pièces s'y rapportant,
- APPROUVE la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée,
- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants,
- ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

8. délibération n° 13

Réforme des collectivités territoriales

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une réunion en Mairie de NANTOIN, à l'initiative des Conseils Municipaux du secteur, sur le thème des "fusions de communes".

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la prochaine échéance électorale en mars 2020 et des difficultés à composer un Conseil Municipal de 11 membres.

La création d'une commune nouvelle implique la réunion d'au moins 2 territoires, voire plus, et la mise en commun de nos compétences, de nos initiatives et de nos ressources, tout en préservant notre identité culturelle, nos traditions, nos coutumes, notre paroisse et notre école.

La fusion de communes nécessite une période de transition au cours de laquelle des décisions institutionnelles sont prises sans nuire aux exigences de proximité.

Sur le plan associatif, les responsables des associations oeuvrant dans chaque commune sont invités à se rapprocher, parfois à fusionner.

M. le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité de poursuivre les démarches en vue de la fusion avec les communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DONNE son accord pour poursuivre les démarches en vue de la création d'une commune nouvelle avec les communes limitrophes à la commune de SEMONS.

9. délibération n° 14

Acquisition de vaisselle pour la salle "Grange Bellevue"

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de vaisselle pour la salle "Grange Bellevue".

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société PROMOCASH de NIVOLAS VERMELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition de vaisselle pour la salle "Grange Bellevue",
- RETIENT l'offre de la société PROMOCASH de NIVOLAS VERMELLE pour un montant de 1088,03 €HT soit 1305,64 €TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 en section d'investissement au compte 2184 programme 925.

10. délibération n° 15

Acquisition de téléphones et d'un massicot

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de téléphones et d'un massicot pour le secrétariat.

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société PAPETERIE DE LA BIEVRE de LA COTE ST ANDRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition de téléphones et d'un massicot pour le secrétariat,

- RETIENT l'offre de la société PAPETERIE DE LA BIEVRE de LA COTE ST ANDRE pour un montant de 258,98 €HT soit 310,78 €TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.
Les crédits sont inscrits au budget 2018 en section d'investissement au compte 2183 programme 919.

11. délibération n° 16

Don du BOSS à la commune de SEMONS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du don du BOSS (Balbins Ornacieux Semons Sports) à la commune de SEMONS pour les diverses interventions de la commune pour l'entretien du Stade de foot.

Afin d'encaisser cette somme dans le budget de la commune, le Conseil Municipal doit approuver le don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le versement du don de 1210,00 € par le BOSS au profit de la commune de SEMONS,
- INSCRIT cette somme en recette de fonctionnement au BP 2018 au compte 7713.

12. délibération n° 17

Forêt communale - programme d'actions pour l'année 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'action pour l'année 2018 à réaliser dans la forêt communale de SEMONS.

Il présente le descriptif des actions :

- **Travaux préalables à la régénération: travail du sol superficiel ou décapage**
Localisation : Parcelle 13 partie
Nettoyage de parcelle forestière en vue de plantation
Arrachage ronce, branchage et petite souche, mise en andain sur une surface de 0.80 ha environ soit 3 journées
- **Fourniture de plants de douglas**
Localisation : Parcelle 13 partie
Plan en godet 1+1 30/+. Godet de 400 cc
Provenance France altitude < à 800 Mètre
Recommandé : PME-VG-005 (Washington) PME VG 002 (Luzette) Retenue: PME VG 002 (Luzette)
Retenue : PM VG 002 (Luzette)
- **Régénération par plantatoir : mise en place des plants**
Localisation : Parcelle 13 partie
- **Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles**
Localisation : Parcelle 13 partie
Dont fourniture des protections type "arbre de fer".
Limite les risques d'abrouissements et de frottis sur les plants de moins d'un mètre de hauteur

Le montant total estimé par l'ONF de la programmation des actions est de 6128€ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2018 exposé ci-avant,
- INSCRIT la dépense au budget 2018 en section d'investissement au compte 2117 programme 917,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

13. délibération n° 18

Acquisition d'un ordinateur et d'un projecteur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un ordinateur pour le Maire et d'un vidéo projecteur pour le Conseil Municipal.

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société AMPHIWEB de BOSSIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition d'un ordinateur portable pour le Maire et d'un vidéoprojecteur,
- RETIENT l'offre de la société AMPHIWEB de BOSSIEU pour un montant de 1202,42€HT soit 1442,90€TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.
Les crédits sont inscrits au budget 2018 en section d'investissement au compte 2183 programme 919.